



REÇU LE

22 AVR. 2026

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE  
DE MONTEBRISON

DE\_013\_2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 29 mars 2026

Afférents au CM : 11

Présents : 11

Votants : 11

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 2 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. TALLARONT Laurent, Maire.

**PRÉSENTS :** Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Laurent TALLARONT, Laurence PERRIN, Adrien COUDOUR, Véronique GAUMONT, Emmanuelle PAILLON GLATZ, Sanny FRANSEN, Aurélie SIMON, Marc Jean THOMAS

**POUVOIR :**

**ABSENT :**

**SECRÉTAIRE :** Sanny FRANSEN

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

ARTICLE 1 - Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée jusqu'à **5 000 euros TTC** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 - Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 4 – Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.212-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 2 avril 2026

Le Maire, Laurent TALLARONT

La Secrétaire, Sanny FRANSEN

